

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 67-2024

MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION, LA RÉHABILITATION/EXTENSION DE
LA MAIRIE DE SAINT-MARCEL

MARCHÉ N°242 222

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que pour mener à bien le projet de construction, de réhabilitation/extension de la mairie de Saint-Marcel il est réglementairement nécessaire d'avoir recours à une mission de contrôle technique de la construction,

Vu la consultation des entreprises conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Vu l'analyse des offres,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 22 octobre 2024,

DECIDE:

Article 1er : Le marché public concernant la mission de contrôle technique pour la construction, la réhabilitation/extension de la mairie de Saint-Marcel est attribué à l'entreprise QUALICONSULT – 16 rue des Cortots – 21121 - FONTAINE-LES-DIJON, pour un montant de 10 800,00 € HT, soit 12 960,00 € TTC.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 04 novembre 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,